

## ANNEXE D

### FORMULAIRE D'EXCLUSION

#### Action collective contre Rogers et Fido concernant les MMS internationaux

**Amram c. Rogers Communications Inc. et al.  
(Dossier de la Cour : 500-06-000575-114)**

Tous les termes importants ont le sens qui leur est donné dans l'Entente de règlement.

Les membres du groupe sont liés par les modalités de l'Entente de règlement à moins de s'être exclus de l'action collective au Québec.

Si vous vous excluez de l'action collective au Québec, vous n'aurez pas droit à une indemnisation et vous n'aurez pas le droit de contester le règlement. Si vous vous excluez et si vous souhaitez présenter indépendamment une réclamation contre les défenderesses, sachez que vous devez entamer une action à l'intérieur des délais stricts qui recommencent à courir, délais devant être rigoureusement respectés (les délais de prescription). En décidant de vous exclure, vous êtes seul responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger juridiquement votre réclamation ou votre cause d'action.

Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective au Québec, vous devez, au plus tard le **5 juillet 2020**, remplir le présent formulaire d'exclusion et en faisant parvenir une copie dument signée par la poste au greffier de la Cour supérieure du Québec à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec  
Division des actions collectives  
Palais de justice de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est Montréal  
(Québec) H2Y 1B6  
N° de dossier : 500-06-000575-114

### FORMULAIRE D'EXCLUSION

Nom :	
Adresse :	
Ville :	
Province :	
Code postal :	
Téléphone (optionnel) :	

Courriel (optionnel) :	
Information concernant votre compte de services sans fil avec Rogers ou Fido (numéro de téléphone et numéro du compte)	

Je souhaite m'exclure de l'action collective contre Rogers et Fido concernant les MMS internationaux intitulée Amram c. Rogers Communications Inc. et al. (n° du dossier de la Cour : 500-06-000575-114).

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature